



Communiqué de Presse 19/12/25

Influenza aviaire : un allègement des restrictions obtenu grâce au dialogue entre l'État et les chasseurs

Depuis plusieurs semaines, les Fédérations Départementales des Chasseurs de la Vendée (FDC 85) et de la Loire-Atlantique (FDC 44) se sont pleinement mobilisées pour défendre les intérêts des chasseurs dans un contexte sanitaire particulièrement tendu lié à l’Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP).

A ce jour, aucun élément scientifique ne démontre que la chasse constitue une vectrice prépondérante de la propagation du virus. Pourtant, les chasseurs vendéens et ligériens sont soumis, depuis près de deux mois, à des restrictions fortes impactant leurs pratiques et leur passion. Malgré cela, les cas de grippe aviaire continuent d’augmenter !

Les chasseurs ont joué le jeu.

Ils ont accepté les contraintes.

Ils ont fait preuve de responsabilité.

Dans ce contexte, les deux FDC tiennent à souligner le travail conduit, constant et constructif avec la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) des deux Départements, les services de l’État, la Fédération Régionale des Chasseurs et les associations de gibier d’eau.

Ce dialogue a permis d’aboutir à une évolution significative des dispositifs sanitaires applicables à la chasse au gibier d'eau.

Evolution des restrictions aux activités cynégétiques

Conformément aux décisions arrêtées par les Préfets de région Pays de la Loire et de la Vendée, les restrictions de chasse pourront désormais être levées **après un délai de 9 jours suivant la désinfection des zones concernées, contre 30 jours auparavant pour tout nouveau foyer détecté en élevage.**



Cette mesure, fondée sur une analyse de risque partagée par les services compétents, vise à trouver un équilibre entre la nécessaire protection sanitaire des élevages et le maintien encadré de l'activité de chasse, sans générer de risque sanitaire supplémentaire.

Maintenant, il convient de travailler collégialement et régionalement à un guide concernant les modalités de gestion adaptées aux années futures et prochaines crises sanitaires à venir.

Recommandations sanitaires à appliquer pour la chasse du gibier d'eau et du gibier à plumes en marais non asséchés et au-dessus des nappes d'eau.

Les FDC 85 et 44 rappellent toutefois que cet allègement s'accompagne du maintien strict des mesures de biosécurité, afin d'être irréprochables, notamment :

- **la désinfection systématique du matériel et des équipements ;**
- **le respect de la législation au sujet des lâchers de gibier et du transport d'appelants ;**
- **une vigilance renforcée de l'ensemble des chasseurs sur le terrain ;**
- **l'interdiction de mouvements d'oiseaux jusqu'à la levée des zones de surveillance.**

L'application des gestes de biosécurité doit devenir la norme en période de risque élevé. L'ensemble des chasseurs portent à ce titre une responsabilité collective.

Les Fédérations saluent la qualité du dialogue engagé avec les services de l'État et remercie l'ensemble des acteurs mobilisés pour leur écoute et leur sens des responsabilités. En conséquence, l'ensemble des chasseurs doit rester exemplaire dans leurs pratiques, condition indispensable pour préserver durablement l'exercice de la chasse dans un contexte sanitaire exigeant.